MAIRIE
DE
LE DRENNEC
29860

Tél : 02.98.40.40.01
mairie@le-drennec.fr

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260611-049_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 11 JUIN 2026
N° 06/2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le cinq juin deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 18
Nombre de votants : 18

Etaient présents : Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Marie-Claude LE COQU, Jean-Luc RANNOU, Céline CAZO, Maryvonne ROELLINGER, Thierry BERGONZOLI, Bruno LE MEE, Cyril MALIN, Olivier LE LANN, Anne MASON, Emmanuelle PATINEC, Jonathan BOULCH, Emmanuel MORVAN, Julien GALÉA, Céline NICOLLE, Sonia PRONOST, Pauline FEREC.

Absente excusée : Mme Rachel MAISEL qui a donné procuration à M. Serge PELLEAU.

Le conseil municipal a désigné, M. Bruno LE MEE, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 23 h 55.

N° 049-2026 – Objet : Convention tripartite avec l'association « La Patte sur le Cœur » et la clinique Umani » pour la stérilisation des chats errants.

Mme Emmanuelle PATINEC, à l'annonce de ce point, a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote.

La convention proposée a pour objet de préciser les modalités d'intervention de chacune des parties dans l'opération de stérilisation des chats errants.

L'association procède à la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de procéder à leur stérilisation, à leur identification et à des soins éventuels, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux.

La Commune appliquera les dispositions de l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime (ci-après, le « Code »), qui stipule, en son premier alinéa, que :
« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260611-049_2026-DE

La clinique vétérinaire s'engage à :
- maintenir les tarifs convenus (Cf. annexe à cette convention) pendant une année à partir de la signature de cette convention et à informer la Mairie de toute évolution règlementaire de ces tarifs au-delà de la première année,
- effectuer dans les meilleurs délais les tâches de stérilisations et d'identification des chats qui lui auront été apportés par l'Association,
- euthanasier tout chat dans un état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable.

La convention prend effet à la date de signature, valable un an et renouvelée par tacite reconduction.
Elle peut être résiliée par l'une quelconque des parties, sans justification de motifs, par l'envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois qui court à compter de la signature de l'accusé de réception.

L'annexe tarifaire prévoit pour la 1ère année :
- la stérilisation et identification d'une femelle : 92,78 € TTC ;
- la stérilisation et identification d'un mâle 65,28 € TTC,
- l'identification seule : 30,28 €
- les soins conservatoires durant le délai de fourrière à la charge de la commune aux tarifs usuels de la clinique Umani.

L'association informera la commune de toute évolution règlementaire de ces tarifs au-delà de la première année.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :
- d'approuver les termes de la dite convention,
- et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que toute formalités administratives et comptables nécessaires.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre,
Le Drennec, le 11 juin 2026.
Le Maire,
Jean-Christophe FERELLOC.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).